



PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET PREVISIONNELS POUR 2025

(ET BUDGET INDICATIF POUR 2026)

PREPARE PAR : SECRETARIAT DE LA CTOI

APERÇU GENERAL

1. Les informations contenues dans le présent document font état des estimations budgétaires correspondant au programme de travail du Secrétariat de la CTOI pour l'exercice financier allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, ainsi que des chiffres indicatifs pour l'exercice financier 2026.
2. Le montant total proposé pour le Budget administratif de 2025 s'élève à 4 278 832 USD et se base sur les activités habituelles de la CTOI et toute instruction mise à jour émanant de la Commission. Le budget proposé pour 2025 représente une réduction de 3 % par rapport au budget correspondant pour 2024. Cette réduction est due à des changements des coûts de personnel de la FAO et à une réduction des coûts de fonctionnement liée à une révision des estimations en raison de gains d'efficacité. Certaines activités sont également couvertes par des fonds de l'UE. Le budget de 2025 inclut également un montant de 250 000 USD à l'appui du Fonds de Participation aux Réunion, similaire au budget de 2024.
3. Le programme de travail du Secrétariat de la CTOI est fondé sur l'hypothèse selon laquelle la nature et l'étendue des activités entreprises demeureront au sein du champ d'application décrit dans le présent document. Toute nouvelle activité décidée durant la 28^{ème} Session de la Commission (S28) qui aurait des répercussions budgétaires nécessitera une révision du budget présenté ici.
4. Il est également à noter que le budget de 2025 est estimé en supposant que les réunions seront organisées par les Membres, et qu'elles représenteraient donc un coût minimal pour la Commission. Toutefois, étant donné que depuis la pandémie un nombre plus restreint de Membres propose d'organiser les réunions de la CTOI, des fonds supplémentaires pourraient être requis dans la ligne budgétaire Réunion de 2025 pour la tenue de ces réunions. Il est proposé de prélever, en premier lieu, tout fond supplémentaire sur les économies réalisées dans d'autres lignes budgétaires, puis, seulement si cela s'avère nécessaire, à titre exceptionnel, sur le Fonds de roulement.
5. Conformément au Règlement financier de la Commission (2019), les informations suivantes sont fournies à l'appui des estimations budgétaires :
 - **Budget administratif** (Appendice 1) – pour 2025 et budget indicatif pour 2026 (Coûts salariaux bruts, Frais de fonctionnement, Imprévus, contribution additionnelle de la Rép. des Seychelles, Frais de gestion des projets de la FAO, Risque de déficits et Fonds de Participation aux Réunion).
 - **Détails complémentaires** (Appendice 2) – informations détaillées sur les dépenses de fonctionnement pour 2025. Cet appendice contient des détails supplémentaires sur les Dépenses de fonctionnement du Budget administratif (lignes 2.1 à 2.12).
 - **Budgets spéciaux** (Appendice 3) – Financements extrabudgétaires pour 2025 et 2026 actuellement non prévus.
 - **Barème des contributions** (Appendice 4) – Barème des contributions pour 2025, basé sur la formule de calcul des contributions de la Commission, indiquée en annexe du [Règlement financier](#) (2019).

STRUCTURE DU SECRETARIAT

6. La structure du Secrétariat de la CTOI en 2025 est présentée à la Figure 1.

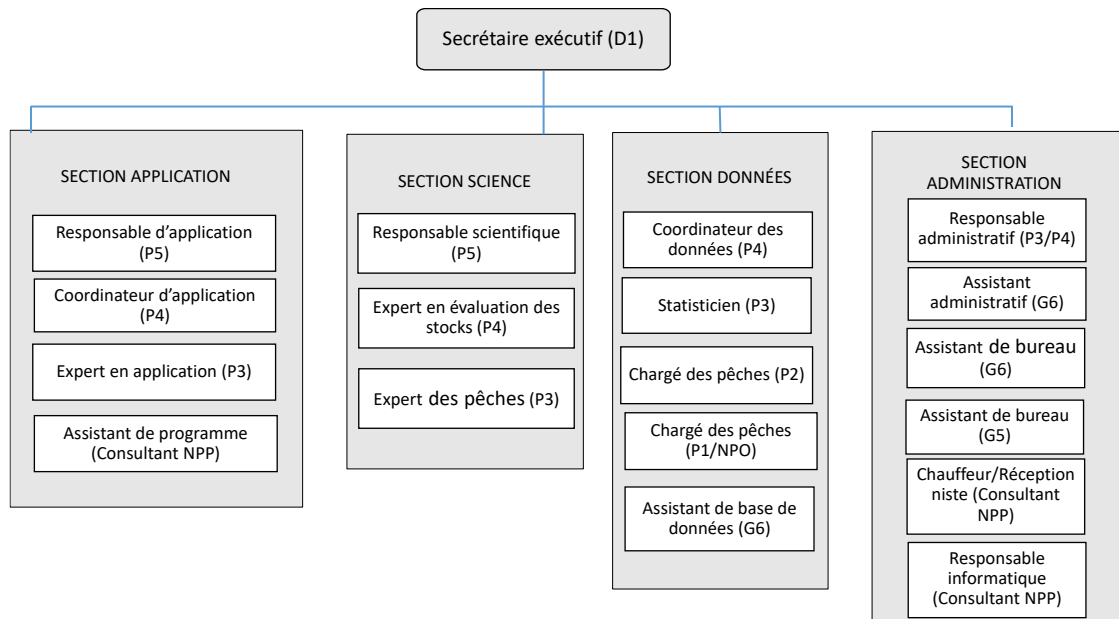


Figure 1. Structure proposée du personnel du Secrétariat de la CTOI en 2025

PROGRAMME DE TRAVAIL POUR 2025 ET PROVISoireMENT 2026

7. Le Secrétariat de la CTOI a six domaines d'activités :

1. Appui aux activités scientifiques
2. Appui aux activités d'application
3. Communications
4. Appui aux réunions
5. Appui aux technologies de l'information
6. Appui administratif

8. La description des activités et les résultats attendus de chaque domaine d'activités en 2025 (et 2026) sont présentés ci-dessous.

DOMAINE D'ACTIVITES 1 : APPUI AUX ACTIVITES SCIENTIFIQUES (SCIENCE ET DONNEES)

1.1 Appui aux données

9. Une grande partie des travaux menés dans le cadre de ce domaine d'activités est consacrée à la compilation, l'étude et le formatage des données requises pour les travaux scientifiques de la Commission. Les données sont tout d'abord recueillies et soumises par les agences des pêches nationales au Secrétariat de la CTOI, au titre des exigences de collecte et de déclaration des données de la CTOI (Résolutions 15/01 et 15/02). Les différents jeux de données compilés des CPC sont consolidés pour analyses ultérieures des Groupes de travail et pour diffusion au grand public, généralement à travers le site web de la CTOI.

10. Le Secrétariat de la CTOI continuera à aider les États côtiers en développement de l'océan Indien en mettant en œuvre diverses activités de renforcement des capacités, essentiellement par le biais de missions d'application et de soutien pour les données et l'organisation de sessions de formation et d'ateliers portant plus précisément sur le renforcement des capacités des États membres à collecter et déclarer les données conformément aux normes de la CTOI.

11. En outre, le Secrétariat de la CTOI continuera à travailler à la mise en œuvre du Mécanisme Régional d'Observateurs (MRO ; Résolutions 16/04 et 22/04) aux niveaux national et régional grâce au développement et à l'amélioration des outils électroniques du MRO (outils de saisie des données et bases de données nationales et régionales) et à des ateliers et sessions de formation avec les CPC.
12. Le financement des activités en lien avec les données provient principalement du budget ordinaire de la CTOI avec un soutien d'un projet financé par l'Union européenne et d'une contribution du Royaume-Uni.

1.3 Activités prioritaires à l'appui des travaux du Comité Scientifique

13. Conformément au Plan stratégique pour la science de la CTOI et aux demandes des Groupes de travail scientifiques de la CTOI, le Comité Scientifique a établi l'ordre de priorité d'un ensemble de projets de recherches pour répondre aux besoins d'informations de la Commission. Ces activités sont détaillées à l'[Appendice 2](#). Des consultants pour les évaluations des stocks et d'autres consultants/prestataires de services seront recrutés pour réaliser ces activités.
14. Les années précédentes, les fonds pour ces activités provenaient surtout de bailleurs de fonds externes et d'agences de recherche de plusieurs pays membres. Depuis 2020, les fonds destinés aux projets de recherche dont la Commission a besoin ont été inclus dans le budget ordinaire de la CTOI ; cependant, ces projets de recherche sont également pris en charge par des contributions extrabudgétaires, par ex. de l'Union Européenne et du Royaume-Uni.

1.4 Amélioration du Dialogue science-gestion

15. L'initiative précédente de Dialogue science-gestion (Résolution 14/03) visant à améliorer la réponse de prise de décisions des gestionnaires aux MCG actuelles et aux recommandations formulées par le Comité Scientifique à la Commission se poursuit à travers les activités du Comité Technique sur les Procédures de Gestion.

1.5 Experts externes (scientifiques) : Déplacements hors personnel

16. Le Comité Scientifique et ses Groupes de travail ont reconnu, à plusieurs reprises, que la participation d'experts externes améliore considérablement la qualité des travaux menés par les organes de la CTOI et recommande donc que la Commission continue à soutenir la participation d'experts externes à ses réunions scientifiques.

DOMAINE D'ACTIVITES 2 : APPUI AUX ACTIVITES D'APPLICATION

17. Le Secrétariat de la CTOI aide le Comité d'Application et la Commission à suivre les niveaux de conformité, à établir des réseaux de Chargés d'application dans la région, à promouvoir des activités d'application, et, en fonction des besoins, à coordonner le renforcement des capacités et la formation.
18. Comme suite aux indications de la Commission, le Secrétariat de la CTOI s'est engagé dans une série d'activités d'assistance qui devraient se dérouler durant l'année à venir et qui sont décrites dans les paragraphes suivants. Un ensemble d'activités de renforcement des capacités d'application sera financé par le budget ordinaire de la CTOI ([Appendice 2](#)) et une donation extrabudgétaire de l'Union européenne. D'autres activités liées à l'application devraient être directement financées par des ressources extrabudgétaires, et notamment par le Projet EcoFish financé par l'UE, mis en œuvre par la Commission de l'Océan Indien, avec une contribution technique du Secrétariat de la CTOI ([Appendice 3](#)).

2.1 Mission de Soutien à l'Application

19. Les principaux efforts de renforcement des capacités incluent les Missions de Soutien à l'Application (MSA), qui visent à mieux faire connaître le travail de la Commission aux CPC. Les MSA sont une combinaison d'exercices de renforcement des capacités et de planification pour préparer un Plan d'action sur l'application pour des activités qui permettront de résoudre des problèmes ou de répondre aux préoccupations en lien avec la conformité, identifiés par le Comité d'Application.
20. Dans le cadre des MSA, des missions de suivi de deux à trois jours sont organisées au moins 12 mois après la MSA. Leur objectif est de permettre au Secrétariat de la CTOI, avec la CPC concernée, d'évaluer les progrès et/ou les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du Plan d'action sur l'application.
21. À l'appui de ces activités, un module de formation sur la mise en œuvre des MCG de la CTOI a été élaboré. Il se compose de deux manuels de formation et d'un ensemble de fiches de mise en œuvre. Des mises à jour sont

régulièrement effectuées pour intégrer les modifications apportées aux MCG actuelles ou les MCG récemment adoptées.

2.2 Ateliers régionaux sur des questions liées à l'application

22. Les Missions de Soutien à l'Application aux différents pays sont destinées à fournir une analyse approfondie des difficultés spécifiques à chaque CPC en question. Cependant, plusieurs problèmes techniques sont communs à toutes les CPC et un forum pour discuter des expériences des fonctionnaires directement concernés est utile pour identifier les problèmes potentiels qui pourraient conduire à des recommandations ou à des précisions sur les mesures adoptées par la Commission. Il est proposé de tenir un atelier régional sur la mise en œuvre des MCG ou l'utilisation et la gestion d'e-MARIS en 2025, sous réserve de l'obtention d'un co-financement de collaborateurs externes.

2.3 Mesures du ressort de l'État du port (Résolution 16/11)

23. Les travaux entrepris dans le cadre de cette composante sont propres à la mise en œuvre de la Résolution 16/11 *Sur les mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN)*. Ils incluent une formation qui s'adresse principalement aux acteurs sur le terrain et à leurs superviseurs et porte sur les aspects opérationnels de la Résolution sur les mesures du ressort de l'État du port. Elle inclut :

- une formation au niveau national pour les fonctionnaires gouvernementaux des CPC de la région en ce qui concerne les mesures du ressort de l'État du port de la CTOI ;
- une formation à l'utilisation de l'application e-PSM pour les fonctionnaires gouvernementaux et les agents des navires ;
- une formation à l'utilisation de l'application hors ligne du Rapport d'inspection au port (PIR) ;
- le développement et l'amélioration continus des applications e-PSM et PIR.

24. Pour soutenir ces activités, un module de formation a été élaboré concernant la mise en œuvre des mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN). En outre, une formation régionale est dispensée sur la coopération nationale inter-agences et la coopération régionale, en vue de favoriser les relations entre les CPC États du port et États du pavillon.

25. L'application e-PSM (comportant des formulaires, des outils de déclaration et de partage des informations) destinée à faciliter la mise en œuvre de la Résolution 16/11 est utilisée depuis la mi-2016.

2.4 Amélioration des performances de l'État du pavillon

26. Depuis 2019, un expert en État du pavillon travaille avec le Secrétariat de la CTOI en vue de réaliser des contrôles et proposer des plans d'action pour pallier des insuffisances, aux Seychelles, en Tanzanie et au Mozambique en ce qui concerne leur performance en qualité d'État du pavillon. Une mission est également prévue pour Maurice et des missions de suivi seront menées dans les trois États qui ont déjà bénéficié de cette assistance.

2.6 Programme régional de suivi des transbordements en mer

27. La mise en œuvre du Mécanisme Régional d'Observateurs (MRO) visant à suivre les transbordements en mer est désormais dans sa 15^{ème} année et se poursuivra en 2025 et à l'avenir. Le contrat quinquennal actuel avec le consortium MRAG Ltd/CapFish a été attribué à MRAG Ltd. Comme cela a été le cas lors des années passées, la Section d'Application supervisera et suivra de près l'état d'avancement de la mise en œuvre du MRO par le consortium. Comme le prévoit la Résolution 23/05, les coûts de mise en œuvre de ce Programme relèvent des flottilles bénéficiant des activités de transbordement en mer et ne sont donc pas repris dans le budget ordinaire de la CTOI.

DOMAINE D'ACTIVITES 3 : COMMUNICATIONS

28. Le site web de la CTOI reste le principal outil de communication car il comporte toute la documentation de la CTOI disponible publiquement et des informations actualisées sur les travaux du Secrétariat de la CTOI et les offres d'emploi.

29. Pour des raisons historiques, le site web de la CTOI existe actuellement en dehors du cadre de la FAO. Cependant, conformément aux politiques de la FAO, le site web de la CTOI doit se trouver sur la plateforme web de la FAO. De même, le site web actuel est construit sur une plateforme qui deviendra bientôt obsolète. À cette fin, le Secrétariat

analyse des options pour développer un nouveau site web. Aucun budget Imprévu n'est proposé pour les travaux supplémentaires destinés à la migration des systèmes et du site web de la CTOI vers la plateforme de la FAO en 2025. Si des fonds sont requis, ils seront prélevés, dans un premier temps, sur des économies réalisées dans d'autres lignes budgétaires, puis, seulement si cela s'avère nécessaire, à titre exceptionnel, sur le Fonds de roulement, conformément à son règlement intérieur.

30. Le Secrétariat de la CTOI poursuivra ses efforts pour communiquer en anglais et en français sur tous les supports.

DOMAINE D'ACTIVITES 4 : APPUI AUX REUNIONS

31. L'[Appendice 5](#) énumère les réunions proposées pour 2025, qui nécessiteront l'appui du Secrétariat de la CTOI. Le calendrier des réunions des organes subsidiaires scientifiques est conforme à la recommandation annuelle du Comité Scientifique. Dans le cadre de ses fonctions d'appui aux réunions, le Secrétariat administre le Fonds de Participation aux Réunions de la CTOI (conformément à l'Appendice VIII du Règlement intérieur de la CTOI). Le calendrier des réunions de 2026 devrait être probablement similaire à celui de 2025.

DOMAINE D'ACTIVITES 5 : APPUI AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

32. En 2025 (et 2026), aucun achat informatique majeur n'est prévu hormis ceux nécessaires pour les nouveaux membres du personnel ou pour remplacer le matériel jugé obsolète ou hors service (Appendice 2).

33. En 2025, les sections Données et Science continueront à évaluer les logiciels et l'utilisation potentielle de services informatiques basés sur le cloud afin d'améliorer les services fournis aux utilisateurs finaux de la CTOI. Malgré des complications opérationnelles, le Secrétariat s'attache à garantir que ces outils sont conformes aux politiques de la FAO en matière de technologies de l'information.

34. Des efforts sont déployés pour s'assurer que le site web de la CTOI et les applications en ligne restent opérationnels et protégés contre les menaces externes.

DOMAINE D'ACTIVITES 6 : APPUI ADMINISTRATIF

35. Un certain nombre de fonctions administratives sont encore assurées par la FAO. Toutes les questions de contrats, la comptabilité générale, y compris la réception des contributions et les dépenses globales, sont gérées depuis le siège de la FAO ou le Centre de services de la FAO basé à Budapest. Le Secrétariat de la CTOI a un accès direct à l'état du budget à travers les rapports de synthèse sur les opérations relatives aux dépenses et aux recettes. Le Secrétariat de la CTOI est relié à l'intranet de la FAO, qui est une source de formation et de référence pour toutes les procédures administratives et les documents standards, ce qui facilite les procédures administratives.

36. Conformément au Règlement financier de la Commission, le budget est présenté comme le prescrit l'Article III et se compose de deux éléments, à savoir : 1) les dépenses administratives et 2) les dépenses liées aux activités ([Appendice 1](#) et [Appendice 2](#)).

BUDGET POUR LE PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA COMMISSION EN 2025 (ET, PROVISOIREMENT, 2026)

37. Les dépenses administratives couvrent les salaires et les heures supplémentaires du personnel des Services généraux, les cotisations de l'employeur au fonds de pension et à l'assurance maladie, et les cotisations de l'employeur aux droits à indemnités.

38. Les dépenses liées aux activités, ou Dépenses de fonctionnement, couvrent les fonds pour le renforcement des capacités, le cofinancement des subventions, les consultants/prestataires de services, les déplacements professionnels, les réunions, l'interprétation, la traduction, l'achat de matériel, les frais généraux de fonctionnement et les imprévus.

39. Conformément à l'Article III.5 du Règlement financier, des détails supplémentaires concernant la ligne des Dépenses générales de fonctionnement indiqués à l'Appendice 1 figurent à l'Appendice 2. Les niveaux inscrits au budget couvrent seulement les dépenses prévues au budget ordinaire de la Commission. Les dépenses prévues pour les budgets spéciaux ou diverses contributions extrabudgétaires sont reflétées à l'Appendice 3.

DEPENSES ADMINISTRATIVES (LIGNE BUDGETAIRE 1) (APPENDICE 1)

40. Les estimations des coûts de personnel se basent sur les coûts engagés à ce jour avec une augmentation standard de 2% en vue de progressions salariales. Un nouveau Secrétaire exécutif et un nouveau Chargé des pêches P2 ont été recrutés en 2023, un nouveau Responsable scientifique a été recruté début 2024 et un nouvel Expert en évaluation des stocks, un nouveau Coordinateur des données et un nouveau Chargé des pêches P1/NPO devraient être recrutés en 2024 avec une dotation en personnel du Secrétariat complète début 2025.

CADRES (LIGNE BUDGETAIRE 1.1)

41. Les coûts de tous les postes pour 2025 comprennent le salaire de base brut et l'ajustement de poste, ainsi que d'autres coûts comme les cotisations au fonds de pension, l'assurance maladie et les coûts associés aux droits à indemnités du personnel de la FAO, tels que les déplacements des membres et de leur famille lors de la première nomination à un poste, les frais d'études, les congés dans les foyers, la subvention d'installation, l'aide au logement et le rapatriement à la fin du contrat.

42. Pour 2025, les coûts salariaux totaux pour la catégorie des Cadres sont estimés être de 1% inférieurs à ceux de 2024, essentiellement en raison de coûts inférieurs correspondant au salaire du nouveau Secrétaire exécutif qui se base sur les années de service.

MEMBRES DES SERVICES GENERAUX (LIGNE BUDGETAIRE 1.2)

43. Pour 2025, les coûts salariaux totaux pour le personnel des Services généraux (SG) recruté localement sont similaires à ceux de 2024. Tous les salaires des SG sont établis dans la devise locale de telle sorte que les fluctuations du taux de change SCR-USD peuvent également affecter considérablement ces coûts.

COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR : FONDS DE PENSION, ASSURANCE MALADIE, INDEMNITES (LIGNES BUDGETAIRES 1.3, 1.4 ET 1.5)

44. Selon les informations les plus récentes, les estimations des coûts associés aux droits à indemnités de la FAO pour 2025 représentent une diminution globale d'environ 7%. Cette réduction est essentiellement due au retrait de l'Indemnité personnelle provisoire (PTA) qui était précédemment mise en place pour compenser un ajustement négatif des salaires des cadres en 2022. Cet élément des coûts salariaux est un montant retenu par la FAO pour couvrir les coûts liés aux droits à indemnités du personnel, tels que les congés dans les foyers, les frais d'études, l'allocation logement etc. La cotisation aux droits à indemnités de chaque poste est calculée par la FAO sur la base d'un prorata des coûts réels des droits à indemnités parmi tous les postes de même grade au sein de la FAO. Par exemple, la contribution d'un poste P-4 est proportionnelle aux coûts de l'ensemble des droits à indemnités utilisés par tous les postes P-4 de la FAO divisés par le nombre de postes P-4 dans l'organisation. Il existe donc une variation importante de cet élément d'une année sur l'autre, dépendant des dépenses réelles engagées au niveau de la FAO. Le budget de 2025 se base sur les coûts réels actuels plus une légère augmentation (annuelle) de 2%.

45. Les cotisations de l'employeur au fonds de pension et à l'assurance maladie devraient augmenter de 4% environ. Cette composante peut être également extrêmement variable car elle dépend du barème des pensions des Nations-Unies, de la taille de la famille et des changements des politiques des Nations-Unies et de la FAO et des prestataires de l'assurance maladie. Les primes pour les coûts d'assurance maladie de la FAO ont augmenté de 6% en janvier 2024.

46. En 2021, le CPAF a examiné les informations sur les cotisations de l'employeur et les résultats d'une analyse sur les récents coûts des cotisations de l'employeur. Le CPAF a pris note du fait que les coûts des cotisations de l'employeur, proportionnellement aux salaires, sont relativement stables depuis 2017. Des informations complémentaires sur les cotisations de l'employeur de la FAO sont disponibles à partir du lien suivant [\[ici\]](#).

AMELIORATION DU RECOUVREMENT DES COÛTS (ICRU¹) (LIGNE BUDGETAIRE 1.6)

47. Au mois de février 2014, la FAO a mis en place des charges d'ICRU (Amélioration du recouvrement des coûts) qui couvrent les coûts de personnel de projets de terrain (fonctionnaires et consultants). La FAO indique que ces charges visent à recouvrir les coûts des services centralisés fournis par le CSDU (sécurité) et le CIO (technologie de l'information) au personnel de terrain. En 2014, la FAO a réduit la composante de sécurité de terrain de l'ICRU pour

¹ La Commission a précédemment exprimé son désaccord concernant l'inclusion de l'ICRU (CPAF14, par exemple). Toutefois, l'ICRU continue à être appliquée par la FAO et, depuis 2019, une allocation budgétaire a été réintroduite afin de couvrir l'ICRU.

la CTOI de 4,8% des coûts de personnel/consultants à 1,5%, tandis que la composante Technologie de l'information demeure à 1,4%.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (LIGNE BUDGETAIRE 2) (APPENDICES 1 ET 2)

RENFORCEMENT DES CAPACITES (LIGNE BUDGETAIRE 2.1)

48. Le Secrétariat de la CTOI continue d'assurer la promotion des activités de renforcement des capacités dans la région par le biais du budget ordinaire de la CTOI. Les activités réalisées comprennent des missions de formation et d'information auprès des États côtiers en développement de l'océan Indien pour promouvoir la compréhension des questions relatives à l'application et évaluer les besoins d'assistance en matière de mise en œuvre des mesures adoptées par la Commission. En général, le Secrétariat de la CTOI mène des activités de renforcement des capacités dans les principaux domaines suivants :

- i) **Science et données** (missions de soutien à l'application pour les données et ateliers de formation) : Exigences en matière de collecte et déclaration des données (carnet de pêche) (Résolution 15/01) ; Exigences en matière de déclaration des données statistiques exigibles (Résolution 15/02). De plus, il a été procédé à un renforcement des capacités sur les techniques de standardisation de la prise par unité d'effort (PUE) et l'initiation à l'Évaluation de la Stratégie de Gestion (MSE).
- ii) **Application** (missions de soutien et ateliers de formation) : Missions de Soutien à l'Application. Un atelier régional sur la mise en œuvre des MCG sera organisé en 2025, sous réserve de l'obtention d'un cofinancement de collaborateurs externes. Il est prévu que le changement du processus d'évaluation de la conformité, résultant du récent amendement des termes de référence du Comité d'Application, entraîne un plus grand nombre de demandes de Missions de Soutien à l'Application. Toutefois, ce ne sera qu'à l'issue du CdA21/S28 que nous serons en mesure de mieux comprendre l'impact du nouveau processus d'évaluation de la conformité.

CONSULTANTS/PRESTATAIRES DE SERVICES (LIGNE BUDGETAIRE 2.2)

49. Les services de consultants couvrent les frais d'experts indépendants recrutés pour fournir des compétences additionnelles dans des domaines qui doivent être renforcés ou qui ne peuvent être couverts par les fonctionnaires nationaux ou le Secrétariat de la CTOI au cours d'une année donnée. Ils comprennent également des experts recrutés dans le but d'apporter des compétences spécifiques requises pour les travaux de la Commission, comme par exemple les évaluations de stocks. À certaines occasions, les services de consultants ont couvert des missions à court terme de scientifiques de la région au Secrétariat de la CTOI, le renforcement des capacités ayant été l'un des objectifs. Les frais de déplacements estimés pour les consultants sont inclus dans ce budget et ne sont qu'approximatifs car ils dépendent du pays d'origine des consultants recrutés. Certains consultants seront couverts par les fonds extrabudgétaires.

50. La principale augmentation des coûts relatifs aux consultants/prestataires de services depuis 2020 reflète l'inclusion des recherches prioritaires proposées par le Comité Scientifique pour répondre aux besoins d'informations de la Commission. Cette approche a été poursuivie pour 2025-2026. Les années précédentes, les fonds pour ces activités provenaient essentiellement de bailleurs de fonds externes et d'agences de recherche de plusieurs pays membres. Les activités de recherche de 2025 sont répertoriées à l'Appendice 2.

51. Le poste de Responsable informatique a été financé en partie, depuis le début du fonctionnement du Secrétariat de la CTOI, par le Gouvernement des Seychelles comme le moyen d'assumer les coûts du fonctionnement du Secrétariat de la CTOI aux Seychelles. Depuis 2012, le Secrétariat de la CTOI a conclu un accord avec le Gouvernement des Seychelles par lequel, plutôt que d'engager directement le Responsable informatique, les Seychelles fournissent des fonds destinés à recruter un consultant s'acquittant du poste de Responsable informatique.

52. Le personnel actuel gère les services assurés auparavant par le chauffeur. Cela continuera à être suivi avant de décider de l'avenir du poste de chauffeur.

53. Le Secrétariat de la CTOI a développé deux applications pour permettre aux États membres et aux Parties coopérantes non-contractantes de respecter et gérer leurs obligations de déclaration envers la Commission. Les deux applications, le Système électronique de suivi et de déclaration des informations (e-MARIS) et le Registre électronique des navires autorisés (e-RAV), ont été développées avec l'assistance financière du Projet SWIOFISH 2 de la Banque mondiale. Les phases de développement et de production de ces deux applications ont initialement

été réalisées sur la Plateforme Cloud de Google (GCP). Toutefois, les prix de la GCP ont constamment augmenté ces 4 dernières années, nécessitant une migration plus récente des applications sur les services d'hébergement Cloud de Digital Ocean. Maintenant que le soutien financier du Projet SWIOFISH 2 a pris fin, le Secrétariat de la CTOI a pris en charge le compte de Digital Ocean affilié aux deux applications, en tant que mesure provisoire, alors que des discussions sont engagées avec la FAO pour comprendre la stratégie d'hébergement Cloud de l'Organisation. Il est également prévu qu'une troisième application, l'e-PSM, soit hébergée sur le Cloud dès la conclusion de ces discussions.

DEPLACEMENTS PROFESSIONNELS (LIGNE BUDGETAIRE 2.3)

54. Personnel : Les déplacements visent à couvrir les activités sur le terrain et la participation du personnel aux réunions, selon qu'il convient. Les taux des Nations-Unies sont utilisés pour les indemnités de subsistance journalière et les billets. Cela couvre aussi la participation du personnel aux réunions de la CTOI organisées en dehors des Seychelles.
55. Hors personnel : En 2022, le Comité Scientifique a réitéré sa recommandation que la Commission continue à allouer un budget suffisant pour que des experts scientifiques soient régulièrement invités aux réunions des groupes de travail scientifiques. Il est prévu que quatre experts environ soient requis en 2025.

FRAIS DE REUNION (LIGNE BUDGETAIRE 2.4)

56. Appui aux réunions de la Commission et de ses organes subsidiaires. Les frais de réunions peuvent inclure la location des salles, certains voyages pour l'assistance logistique, les frais accessoires comme le fonctionnement, les pauses-café, le matériel, tel que le matériel d'interprétation, les photocopieuses et l'achat de fournitures de bureau nécessaires à la tenue des réunions. Il est difficile d'estimer ces coûts car le lieu de la plupart des réunions est décidé après l'approbation du budget.
57. Il est à noter que le nombre de Membres proposant d'accueillir les réunions de la CTOI a nettement diminué depuis la pandémie de COVID-19. Le nombre de réunions en 2025 devrait être similaire à celui de 2024, avec environ 25 événements prévus. Alors que toutes les réunions de préparation des données et des groupes de travail se tiendront sous forme électronique, un budget additionnel sera nécessaire afin de couvrir les autres réunions si aucun hôte n'est trouvé. Le budget proposé est estimé en supposant que les réunions seront organisées par des Membres. Toutefois, si des fonds supplémentaires sont requis dans la ligne budgétaire Réunions de 2025, il est proposé de prélever ces fonds, dans un premier temps, sur les économies réalisées dans d'autres lignes budgétaires, puis, seulement si cela s'avère nécessaire, à titre exceptionnel, sur le Fonds de roulement.

FRAIS D'INTERPRETATION ET DE TRADUCTION (LIGNES BUDGETAIRES 2.5 ET 2.6)

58. Les frais d'interprétation et de traduction sont présentés distinctement pour brosser un tableau plus clair de la structure de ces coûts. Le Service d'interprétation de la FAO s'efforce de recruter des interprètes dans la région où se déroule chaque réunion afin de réduire les coûts de déplacement. Une interprétation est prévue lors des sessions de la Commission et de toutes les réunions au niveau du Comité. En revanche, les services de traduction sont requis tout au long de l'année et dépendent du nombre de documents produits pour diffusion officielle aux Membres. Il est ainsi plus difficile de fournir une estimation précise, même si le nombre de documents à traduire ne cesse d'augmenter.

ÉQUIPEMENT (LIGNE BUDGETAIRE 2.9)

59. L'équipement, tel que le matériel informatique et les logiciels, continuera d'être remplacé selon les besoins. Certains mobiliers de bureau pourront devoir être achetés ou remplacés.

DEPENSES GENERALES DE FONCTIONNEMENT (LIGNE BUDGETAIRE 2.10)

60. Les dépenses de fonctionnement comprennent les coûts associés au bureau du siège, y compris les frais de communication (Internet, courrier et services téléphoniques), ainsi que l'entretien des locaux et des véhicules dont dispose le Secrétariat de la CTOI. Les dépenses générales de fonctionnement incluent également les frais d'hébergement web, les modifications du site web, les abonnements aux revues techniques, les frais postaux et de courrier, les fournitures de bureau générales et l'entretien des bureaux de la CTOI. Dans le cadre de l'Accord de Siège, le Gouvernement des Seychelles assure les frais de location des bureaux à Victoria, les coûts de services publics de distribution et fournit l'un des véhicules.

IMPREVUS (LIGNE BUDGETAIRE 2.11)

61. Conformément au Règlement financier de la CTOI, une ligne « Imprévus » a été incorporée pour parer aux dépenses non anticipées à ce jour.

CONTRIBUTION ADDITIONNELLE DES SEYCHELLES (LIGNE BUDGETAIRE 3)

62. Dans le cadre de l'Accord de siège de la CTOI, le Gouvernement des Seychelles apporte une contribution additionnelle chaque mois. Ces fonds sont versés en roupies seychelloises et sont donc convertis au taux de change en vigueur des Nations Unies (qui est variable). Cette contribution additionnelle a été augmentée pour y inclure le financement du poste de Responsable informatique, qui était précédemment directement recruté par le Gouvernement des Seychelles. Ces fonds sont incorporés aux recettes du Secrétariat de la CTOI.

63. Il est à noter que le document IOTC-2023-SCAF20-09 présentait des propositions d'amendement de l'annexe de l'Accord de Siège qui ont été approuvées par la Commission. Elles ont, par la suite, été transmises à l'Unité des questions juridiques de la FAO pour commentaires, mais aucun retour d'informations n'a été reçu malgré plusieurs rappels. Nonobstant toute décision prise sur les propositions d'amendement par la FAO, le processus d'amendement prendra un certain temps. Par conséquent la contribution additionnelle actuelle des Seychelles est maintenue pour 2025.

FRAIS DE GESTION DES PROJETS DE LA FAO (LIGNE BUDGETAIRE 4)

64. Des frais de gestion représentant 4,5% du budget total de la Commission sont perçus par la FAO, tel que défini par l'Accord CTOI. Il convient de noter que, par le passé, la Comité financier de la FAO a rejeté les demandes de la Commission de renoncer à ces frais, mais le Bureau de la stratégie, de la planification et de la gestion des ressources de la FAO a autorisé la CTOI à ouvrir un projet avec 0% de frais de gestion pour le Fonds de Participation aux Réunions.

FONDS DE PARTICIPATION AUX REUNIONS (FPR) (LIGNE BUDGETAIRE 5)

65. Le Fonds de Participation aux Réunions (FPR) de la CTOI a été établi à 250 000 USD pour 2024 et le budget pour 2025 a été établi au même montant. Il est proposé que si le FPR nécessite des fonds supplémentaires, ceux-ci soient prélevés sur le Fonds de roulement jusqu'à une limite convenue par le CPAF.

SOUTIEN EXTERNE AUX ACTIVITES DE LA CTOI

66. Des ressources extrabudgétaires sont utilisées pour financer des activités supplémentaires de coopération technique et de renforcement des capacités (Appendice 3). Ces contributions ne sont pas faites pour alimenter le budget ordinaire de la CTOI, mais servent de ressources additionnelles qui permettent d'élargir le travail de la Commission. La CTOI reçoit des fonds sous la forme de subventions, dans le cadre de projets, ou de contributions volontaires.

67. Certaines activités de renforcement des capacités d'application en 2025 et 2026 seront financées par le biais du Projet EcoFish mis en œuvre par la Commission de l'Océan Indien. La CTOI ne reçoit pas directement de fonds pour ces activités ni ne fournit de co-financement mais le Secrétariat de la CTOI apporte une contribution technique et une supervision (Appendice 3).

BAREME DES CONTRIBUTIONS

68. Le barème des contributions indicatif de 2025 est inclus à l'[Appendice 4](#).

RECOMMANDATION/S

69. Que le CPAF :

- a) **PRENNE CONNAISSANCE** des estimations budgétaires et des documents y afférents concernant le programme de travail du Secrétariat de la CTOI pour l'exercice financier allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, ainsi que des chiffres indicatifs pour l'exercice financier 2026.
- b) **RECOMMANDE** que tous fonds requis pour que le Secrétariat organise des réunions soient prélevés, dans un premier temps, sur des économies réalisées dans d'autres lignes budgétaires, puis, seulement si cela s'avère nécessaire, à titre exceptionnel, sur le Fonds de roulement.

-
- c) **RECOMMANDE** que si des fonds sont requis pour les travaux visant à la migration des systèmes et du site web de la CTOI sur la plateforme du site web de la FAO en 2025, ceux-ci soient prélevés, dans un premier temps, sur des économies réalisées dans d'autres lignes budgétaires, puis, seulement si cela s'avère nécessaire, à titre exceptionnel, sur le Fonds de roulement.
 - d) **RECOMMANDE** un budget et un barème de contributions pour l'exercice financier 2025 à la Commission pour examen.
 - e) **RECOMMANDE** que le Secrétariat de la CTOI publie une version finale du Programme de travail et du Budget pour 2025 et, provisoirement 2026, sur la base des amendements réalisés durant le CPAF21 et comme adoptés par la Commission lors de sa 28^{ème} Session. Le Programme de travail et le Budget finaux seront publiés sur le site web de la CTOI (www.iotc.org) pour référence et transparence.

APPENDICE 1

Budget proposé pour 2025 et budget indicatif pour 2026 (en USD)

		Chiffres réels 2023	2024	2025	2026
1	Frais de personnel				
1.1	Cadres				
	Secrétaire exécutif (D1)	172 963	193 955	167 082	170 423
	<i>Science</i>				
	Responsable scientifique (P5)	75 897	153 979	146 135	149 057
	Expert en évaluation des stocks (P4)	132 357	135 007	135 179	137 882
	Chargé des pêches (Science P3)	103 363	103 832	108 413	110 581
	<i>Application</i>				
	Responsable d'application (P5)	147 433	148 581	154 372	157 459
	Coordinateur d'application (P4)	137 450	140 209	143 076	145 937
	Chargé d'application (P3)	98 730	101 421	105 957	108 076
	<i>Données</i>				
	Coordinateur des données (P4)	132 357	135 007	137 766	140 522
	Statisticien (P3)	103 166	103 832	108 413	110 581
	Chargé des pêches (P2) Données	-	85 680	79 388	80 976
	Chargé des pêches (P1/NPO) Données	68 390	68 140	62 424	63 672
	<i>Admin.</i>				
	Responsable administratif (P3/P4)	121 247	123 073	128 044	130 605
1.2	Services Généraux				
	Assistant administratif	23 277	23 682	23 378	23 846
	Assistant de bureau	21 031	20 870	21 298	21 724
	Assistant de base de données	23 277	23 682	23 378	23 846
	Assistant de bureau	15 496	15 766	16 145	16 467
	Chauffeur	-	0	0	0
	Heures supplémentaires	2 596	5 100	5 100	5 202
	Total coûts salariaux	1 379 030	1 581 818	1 565 547	1 596 858
	Cotisations aux pensions et assurance maladie	423 055	484 028	501 121	511 143
1.3	Cotisations au Fonds des droits à indemnités de la FAO	592 732	700 000	650 411	663 419
1.4	Ajustement Fonds indemnités	(93 485)			
1.5	ICRU	66 663	80 210	78 795	80 371
1.6	Total des coûts de personnel	2 367 996	2 846 055	2 795 874	2 851 791
2	Dépenses de fonctionnement				
2.1	Renforcement des capacités	33 288	65 000	85 000	85 000
	Consultants/Prestataires de services	0	422 180	422 180	422 180
2.2	Déplacements professionnels	250 354	145 000	165 000	165 000
2.3	Réunions	159 123	84 000	60 000	60 000
2.4	Interprétation	105 060	220 000	140 000	140 000
2.5	Traduction	151 400	105 000	115 000	115 000
2.6	Équipement	94 434	20 000	10 000	10 000
2.7	Dépenses de fonctionnement générales	19 938	83 350	79 800	79 800
2.8	Imprévus	57 795	10 000	10 000	10 000
2.9	Total dépenses de	871 391	1 154 530	1 086 980	1 086 980
	SOUS-TOTAL	3 239 387	4 000 585	3 882 854	3 938 771
3	Contr. suppl Seychelles	-32 160	-28 750	-28 750	-28 750
4	Frais de gestion FAO	144 325	180 026	174 728	177 245
5	FPR	300 179	250 000	250 000	250 000
	TOTAL GÉNÉRAL	3 651 731	4 401 862	4 278 832	4 337 266

APPENDICE 2
Dépenses de fonctionnement pour 2025

Description des chapitres	2025 (USD)
<i>Renforcement des capacités</i>	
Missions d'application et de soutien pour les données basées sur les actions prioritaires	40 000
Atelier régional sur la mise en œuvre des MCG ou l'utilisation et la gestion d'e-MARIS (sous réserve d'un co-financement)	25 000
Activités de renforcement des capacités d'application basées sur les actions prioritaires	20 000
Sous-total (USD)	85 000
<i>Consultants/Prestataires de services</i>	
Chauffeur/Assistant de bureau (contrat NPP)- 1 000 USD/mois	0
Consultant Informatique (NPP) - 1 733 USD/mois	20 800
Consultants du CTCA (Président)	40 000
Consultants – tenue à jour des utilitaires et plateformes d'application (e-PSM, e-MARIS et e-RAV)	40 000
Consultant d'application - Saisie des données (NPP) - 1 365 USD/mois	16 380
Activités prioritaires à l'appui des travaux du Comité Scientifique (cf. Tableau 3 du rapport du CS - IOTC-2023-SC26-R)	280 000
Imprévus pour les travaux proposés par la Commission	25 000
Sous-total (USD)	422 180
<i>Déplacements professionnels (membres du personnel et hors personnel)</i>	
Voyages du personnel de la CTOI en 2025 (Réunions et activités sur le terrain, à l'exception de l'assistance logistique)	120 000
Experts externes (Science) 2024	45 000
Sous-total (USD)	165 000
Réunions	

Imprévus pour la Commission, le CdA, le CPAF, le CTPG	FdR
Imprévus pour le CTCA si accueilli par la CTOI (ou voyage pour assistance logistique)	FdR
Imprévus pour le Comité Scientifique et les Groupes de travail si accueillis directement par la CTOI	FdR
Assistance logistique pour les réunions (voyages et autres dépenses y afférentes)	60 000
Sous-total (USD)	60 000
Interprétation	
CdA, CPAF, CTPG, S28	60 000
CTCA (à déterminer) - 1 session, le FdR couvrira toute session supplémentaire	40 000
CS	40 000
Sous-total (USD)	140 000
Traduction	
Traduction - consultants CTOI	105 000
Déplacement des consultants	10 000
Sous-total (USD)	115 000
Équipement	
Équipement informatique (réseau, matériel informatique et accessoires, selon les besoins)	7 000
Mobilier et installations de bureau	3 000
Sous-total (USD)	10 000
Dépenses générales de fonctionnement	
Hébergement web, hébergement de courrier électronique, administration du site web, logiciels et licences	11 000
Hébergement cloud eMaris et ePSM	7 500
Abonnements (par ex. revues et journaux)	1 200
Téléphones de bureau et téléphones portables - 4 000 USD/an ; lignes de transmission de données (internet) - 40 000 USD/an	44 000
Valise diplomatique et frais postaux - 300 USD/an + distribution de supports imprimés 1 000 USD/an	1 300

Assurance et entretien véhicule (entretien 1 000 USD/an, carburant/diesel véhicule 1 000 USD/an, nettoyage véhicule - 300 USD/an)	2 300
Entretien des locaux	7 000
Entretien des photocopieuses et des imprimantes, y compris toners	1 500
Fournitures de bureau et divers (papeterie, cuisine, toilettes, eau, etc.)	4 000
Sous-total (USD)	79 800
Imprévus	
Comme requis par le Règlement financier	10 000
Dépenses de fonctionnement Total USD	1 086 980

APPENDICE 3

Activités de la CTOI prises en charge par des fonds externes en 2025

Bailleur de fonds	Informations détaillées	Financement total (USD)
Union européenne		
Appui au programme de travail du Comité Scientifique et du Comité d'Application de la CTOI Résultat attendu : améliorer les informations scientifiques, les avis, les données et les procédures pour la gestion des thons, des espèces apparentées et des espèces de prises accessoires capturés dans les pêcheries de la CTOI. Nouveau projet proposé.	Projet à mettre en œuvre en 2023 et 2024 avec prolongement à envisager pour 2025.	797 646 USD
ECOFISH (en cours)		
Appui aux activités d'application		
Appui aux activités de renforcement des capacités de la Section d'Application.	En cours	-
Ateliers sur les questions régionales liées à l'application.	En cours	
Applications électroniques pour les mesures du ressort de l'État du port et le Rapport d'inspection au port hors ligne : assistance technique et formation nationale.	En cours	-
Missions de soutien à l'application ; missions de suivi de soutien à l'application et mesures du ressort de l'État du port.	En cours	-
Soutien administratif et opérationnel à la mise en œuvre des mesures du ressort de l'État du port.	En cours	-
Performance de l'État du pavillon	À mettre en œuvre en 2024 et 2025	-
Bourse pour la gestion des pêches, l'exécution et le SCS	À mettre en œuvre en 2024 et 2025	-

APPENDICE 4
Barème indicatif des contributions pour 2025

Pays	Classification Banque mondiale en 2022	Adhésion OCDE	Captures moyennes pour 2020-2022 (en t)	Contribution de base	Contribution des opérations	Contribution du RNB	Contribution des captures	Contribution totale (en USD)
Australie	Haute	Oui	4 637	\$14 755	\$17 828	\$152 136	\$13 312	\$198 032
Bangladesh	Moyenne	Non	14 477	\$14 755	\$17 828	\$38 034	\$8 313	\$78 930
Chine	Moyenne	Non	65 139	\$14 755	\$17 828	\$38 034	\$37 404	\$108 021
Comores	Moyenne	Non	14 338	\$14 755	\$17 828	\$38 034	\$8 233	\$78 850
Union Européenne	Haute	Oui	229 268	\$14 755	\$17 828	\$152 136	\$658 239	\$842 958
France (Terr)	Haute	Oui	0	\$14 755	\$0	\$152 136	\$0	\$166 891
Inde	Moyenne	Non	152 997	\$14 755	\$17 828	\$38 034	\$87 852	\$158 469
Indonésie	Moyenne	Non	462 291	\$14 755	\$17 828	\$38 034	\$265 452	\$336 069
Iran, République Islamiqu	Moyenne	Non	270 902	\$14 755	\$17 828	\$38 034	\$155 555	\$226 172
Japon	Haute	Oui	11 515	\$14 755	\$17 828	\$152 136	\$33 059	\$217 778
Kenya	Moyenne	Non	2 216	\$14 755	\$17 828	\$38 034	\$1 272	\$71 890
Corée, Rép. de	Haute	Oui	18 903	\$14 755	\$17 828	\$152 136	\$54 271	\$238 990
Madagascar	Basse	Non	8 508	\$14 755	\$17 828	\$0	\$4 885	\$37 468
Malaisie	Moyenne	Non	20 548	\$14 755	\$17 828	\$38 034	\$11 799	\$82 416
Maldives	Moyenne	Non	148 389	\$14 755	\$17 828	\$38 034	\$85 207	\$155 824
Maurice	Moyenne	Non	25 178	\$14 755	\$17 828	\$38 034	\$14 457	\$85 074
Mozambique	Basse	Non	17 837	\$14 755	\$17 828	\$0	\$10 242	\$42 825
Oman	Haute	Non	124 793	\$14 755	\$17 828	\$152 136	\$71 658	\$256 377
Pakistan	Moyenne	Non	39 813	\$14 755	\$17 828	\$38 034	\$22 861	\$93 478
Philippines	Moyenne	Non	0	\$14 755	\$0	\$38 034	\$0	\$52 789
Seychelles	Moyenne	Non	133 171	\$14 755	\$17 828	\$38 034	\$76 468	\$147 085
Somalie	Basse	Non	0	\$14 755	\$0	\$0	\$0	\$14 755
Afrique du Sud	Moyenne	Non	905	\$14 755	\$17 828	\$38 034	\$519	\$71 137
Sri Lanka	Moyenne	Non	90 406	\$14 755	\$17 828	\$38 034	\$51 912	\$122 529
Soudan	Basse	Non	153	\$14 755	\$0	\$0	\$88	\$14 843
Tanzanie	Moyenne	Non	12 119	\$14 755	\$17 828	\$38 034	\$6 959	\$77 576
Thaïlande	Moyenne	Non	23 306	\$14 755	\$17 828	\$38 034	\$13 383	\$84 000
Royaume-Uni	Haute	Oui	74	\$14 755	\$0	\$152 136	\$212	\$167 102
Yémen	Basse	Non	31 210	\$14 755	\$17 828	\$0	\$17 921	\$50 504
			Total	427 883	427 883	1 711 533	1 711 533	4 278 832

La Banque Mondiale a remplacé le PIB par le Revenu National Brut (RNB par habitant). Le RNB compare de manière plus juste les nations avec des populations et des niveaux de vie très différents.

APPENDICE 5

Calendrier provisoire des réunions nécessitant l'appui du Secrétariat de la CTOI en 2025

N'inclut pas les ateliers ou les autres organes subsidiaires informels de la CTOI. Le calendrier définitif sera approuvé par la Commission.

Réunion
Comité Technique sur les Critères d'Allocation (CTCA)
Groupe de travail sur le programme de documentation des captures (GT-CDS)*
Groupe de travail sur le Système de Surveillance des Navires (GTSSN)*
Groupe de Travail sur la Mise en œuvre des Mesures de Conservation et de Gestion (GTMOMCG)
Groupe de travail <i>ad hoc</i> sur les normes du Système de Surveillance Électronique (GTSSE)
Groupe de travail socio-économique (GTSE)
Groupe de Travail sur les Méthodes, Task Force sur l'Évaluation de la Stratégie de Gestion (GTM)
Groupe de Travail sur les Thons Tempérés - préparation des données (GTTTm-PD)
Comité d'Application (CdA)
Comité Permanent d'Administration et des Finances (CPAF)
Comité Technique sur les Procédures de Gestion (CTPG)
Commission (S28)
Groupe de Travail sur les Thons Tropicaux - préparation des données (GTTT-PD) et Groupe de travail sur les DCP (GTDCP)
Groupe de Travail sur les Thons Néritiques (GTTN)
Groupe de Travail sur les Thons Tempérés (GTTTm)
Groupe de Travail sur les Poissons Porte-épée (GTPP)
Groupe de travail sur les Écosystèmes et les Prises Accessoires (GTEPA)
Comité Technique sur les Critères d'Allocation (CTCA)
Groupe de Travail sur les Méthodes (GTM)
Groupe de Travail sur les Thons Tropicaux (GTTT)
Groupe de travail sur la Collecte des Données et les Statistiques (GTCDS)
Comité Scientifique (CS)